



Cadre de référence pour une action concertée

Le code de vie

Le respect de soi

- Avoir une tenue vestimentaire respectable
- Utiliser un langage et des gestes convenables
- Prendre ma place de façon positive

Le respect des autres

- Accepter les différences
- M'adresser aux autres de façon adéquate
- Éviter les gestes et commentaires déplacés
- Respecter ceux qui travaillent

Le respect de l'environnement

- Ramasser mes déchets et ma vaisselle le midi, jeter mes mégots dans les cendriers
- Prendre soin du matériel mis à ma disposition

Le respect des lois

- Loi sur le tabac (loi 44, novembre 2015) : interdiction de fumer, vendre ou fournir du tabac à un mineur sur le terrain de l'école (même dans un véhicule privé) sous peine d'amende.

Tutorat et suivis matières à l'école Du Tournant : des conditions essentielles au bon fonctionnement des élèves.

Dans le but d'assurer une collaboration et une coopération des élèves avec les intervenants et un encadrement menant à ta réussite, **tu dois être présent à ton tutorat avec tes suivis-matières dans ton agenda à chaque semaine.**

Les règlements de fonctionnement

- Dans certains cours, selon le **jugement de l'enseignant**, l'écoute de la **musique**, peut être permise dans la mesure où elle **favorise ma productivité**.
- Pendant **les heures de cours, peu importe le lieu, le cellulaire et tout appareil électronique sont interdits** autres qu'à des fins pédagogiques encadrés par un membre du personnel. Dans le cas du non-respect de cette règle, l'appareil électronique pourrait-être **confisqué et remis à l'éducateur**.
- Interdiction de consommer de la drogue ou de l'alcool ainsi que d'être sous l'effet de la consommation à l'école. La cigarette électronique est également interdite à l'intérieur de l'école.
- Interdiction d'avoir en ma possession des **armes blanches ou objets jugés dangereux**.

L'application pour le code de vie et les règlements

- **Étape 1** (5 avis) Rencontre avec le tuteur
- **Étape 2** (9 avis) Rencontre avec le tuteur et l'éducateur
- **Étape 3** (12 avis) Rencontre bilan (multi-direction)
Possibilité d'un contrat (révisé périodiquement) suite à une
rencontre avec le tuteur, l'éducateur, la direction et les parents.

Les interdits sont des manquements graves qui peuvent entraîner des conséquences importantes pour l'élève et qui vont à l'encontre des valeurs véhiculées à l'école Du Tournant :

- Possession ou vente de drogue et d'alcool
- Agression physique
- Menace, dénigrement, cyber-intimidation, intimidation, harcèlement
- Vol
- Impolitesse grave

L'application pour les interdits

Suite à une **infraction à l'un ou l'autre de ces interdits**, l'élève est **suspendu** et après **évaluation** de son dossier, **un contrat est établi avec l'élève ou une demande d'expulsion** peut être présentée au conseil des commissaires de la CSDGS par la direction de l'école du Tournant.

LOI 56

Modification de la Loi sur l'instruction publique, loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école

Obligations et responsabilités de l'élève :

- Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel et envers ses pairs
- Contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire
- Participer aux activités de l'école sur le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence
- Prendre des engagements s'il est l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de cet acte

Les parents doivent :

- Prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire
- Collaborer à la lutte contre l'intimidation et la violence, conformément au plan de lutte
- Prendre des engagements si leur enfant est l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de cet acte

Le directeur de l'école doit :

- Voir à la mise en oeuvre d'un plan de lutte contre toute forme d'intimidation et de violence
- Recevoir et traiter tout signalement et toute plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation
- Informer les parents des élèves directement impliqués
- Informer les membres du personnel, les élèves et les parents des règles de conduite et des mesures de sécurité